



ARRETE DU MAIRE

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement à l'intersection des rues BORDET/VIVIER/DUGUÉ à Longperrier les 30 et 31 janvier 2023 pendant les travaux d'aménagement de plateau sur voirie par l'entreprise ID VERDE

Le Maire de la commune de **LONGPERRIER**,

- Vu la Loi du 02 mars 1982 modifiée,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles L 411-1, R 411-8, R 411-25, R 417-1 à R 471-13,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents,
- **Considérant** la demande d'arrêté de police de la circulation en date 18 janvier 2023 par l'entreprise ID VERDE, représentée par Monsieur FRESNAIS Sylvain, domiciliée 7 allée de la Briarde -77184 EMERAINVILLE,
- **Considérant** qu'en raison des travaux d'aménagement de plateau sur voirie qui vont être réalisés les 30 et 31 janvier 2023 à l'intersection des rues BORDET/VIVIER/DUGUÉ à Longperrier, par l'entreprise ID VERDE, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation et le stationnement à l'intersection des rues Vivier/Bordet/Dugué.
- **Considérant** que pendant ces travaux des itinéraires de déviations seront mis en place par l'entreprise ID VERDE,
- **Considérant** que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter l'itinéraire de déviation défini au présent arrêté

ARRETE :

ARTICLE 1 : les 30 et 31 janvier 2023, l'entreprise ID VERDE est autorisée à effectuer l'aménagement d'un plateau sur voirie à l'intersection des rues BORDET/VIVIER/DUGUÉ.

ARTICLE 2 : Les 30 et 31 janvier 2023 l'intersection des rues Vivier/Bordet/Dugué sera barrée.

- La circulation sera interdite à tous véhicules autres que ceux nécessaires au chantier
- Le stationnement sera interdit à tous véhicules autres que ceux nécessaires au chantier

ARTICLE 3 : Les 30 et 31 janvier 2023, la circulation sera autorisée dans les 2 sens :

Rue du Bordet et ruelle à Dugué

ARTICLE 4 : Les 30 et 31 janvier 2023, la circulation sera déviée à l'intersection des rues Vivier/Bordet/Dugué dans les deux sens comme suit :

- ✓ *dans le sens rue du Vivier (église) - RD 401*
Rue de Maincourt – RD401

- ✓ *dans le sens rue du Vivier (entrée face au lycée) - Bordet :*
RD 401 - rue de Paris – rue du Bordet
- ✓ *dans le sens rue du Vivier – ruelle à Dugué :*
Rue de Maincourt – RD 401

ARTICLE 5 : Au droit des travaux :

- ✓ Le stationnement sera interdit à tous véhicules autres que ceux nécessaires au chantier
- ✓ L'installation de véhicules et engins nécessaires au chantier sera autorisée sur domaine public

ARTICLE 6 : L'entreprise ID VERDE est chargée de la mise en place et de l'entretien de toute la signalisation temporaire qui comprend la signalisation de chantier et celle relative aux modifications des règles de circulations automobile et piétonne.

ARTICLE 7 : Le chantier devra être installé de manière à ne pas faire obstacle aux libres accès des immeubles. L'entreprise ID VERDE devra prendre toutes les dispositions pour assurer la protection des piétons et usagers des voies.

ARTICLE 8 : L'entreprise ID VERDE est tenue de signaler l'emprise des travaux de jour comme de nuit par un éclairage adapté.

ARTICLE 9 : Les mesures définies aux précédents articles seront matérialisées par des panneaux réglementaires mis en place par l'entreprise ID VERDE et sous son contrôle.

ARTICLE 10 : La responsabilité de la commune ne saurait être recherchée en cas d'accident. L'entreprise ID VERDE sera seule responsable de tout incident ou accident.

ARTICLE 11 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

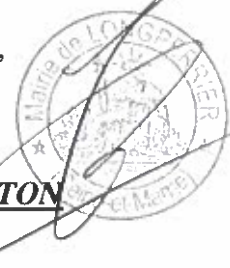
ARTICLE 12 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Dammartin-en-Goële,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Dammartin-en-Goële,
- Monsieur le chef de la police intercommunale,
- Monsieur le directeur de l'entreprise ID VERDE, 7 allée de la Briarde, 77184 EMERAINVILLE.

Fait à LONGPERRIER, le 23 janvier 2023

Le Maire,

Michel MOUTON



Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.